



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023 / 531

Marché public de maîtrise d'œuvre n° 2022-001

Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Mézières

Résiliation du marché public

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2195-3 1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à la Maire ;

VU la décision de Madame la Maire n°2022/589 en date du 27 décembre 2022 autorisant la signature du marché public n°2022-001 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Mézières pour un montant global et forfaitaire de 43 225,00 € H.T. avec la société SGA Architectes Inc. sise 669 av. Wiseman à Montréal (Québec) H2V3K5 - Canada ;

CONSIDERANT : que la société titulaire du marché public n'a pas fourni les éléments de mission attendus dans les délais contractuellement fixés et ce, malgré les nombreuses relances lui ayant été adressées ;

CONSIDERANT : que la société titulaire a été mise en demeure de transmettre les éléments nécessaires à l'avancement de la mission avant le 13 octobre 2023 sous peine de résiliation pour faute sans indemnité du marché public ;

CONSIDERANT : que cette mise en demeure est restée sans effet ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1** : De résilier pour faute d'une gravité suffisante du titulaire le marché public ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Mézières conclu avec la société SGA Architectes Inc. sise 669 av. Wiseman à Montréal (Québec) H2V3K5 - Canada pour un montant de 43 225,00 € H.T. ;

✍ **ARTICLE 2** : D'arrêter le décompte de résiliation du marché public n°2022-001, dont la société SGA Architectes Inc. est titulaire à la somme de 2 939,20 € H.T., correspondant à des prestations déjà exécutées et ayant fait l'objet d'un règlement ;

✍ **ARTICLE 3** : De relancer un marché public selon les règles de la commande publique en vigueur ;

👉 **ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Eaubonne, le 22 NOV. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

☐ **Arnaud AGNONA**

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

☐ **Lyllian SÉNÉCHAL**

DGA Ressources

Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20231122-DEC2023-531-AU
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023